



Centre de ressources
interrégional alpin sur
la pluriactivité et le
travail saisonnier

Retrouvez
dans ce numéro :

En bref...

Un pôle de ressources santé
Un réseau pour la pluriactivité

Edito

Dossier

La formation des travailleurs
saisonniers et pluriactifs

Sur le terrain...

Accueillir et informer
les travailleurs saisonniers
Des idées dans le secteur agricole
Un GE pour les femmes

Zoom sur :

Le titre emploi-entreprise
La protection sociale du créateur
d'entreprise

Vos questions

Cumul d'une pension de retraite et
d'une activité rémunérée

Agenda

Vos rendez-vous

Les pluriactivités!



En bref...



Santé des saisonniers : un pôle de ressources

L'association "Le Pélican" et la Mutualité Française de Savoie viennent de créer un Pôle de ressources régional de promotion de la santé dans les stations de tourisme. Leur engagement ne date pas d'hier : les deux structures travaillent depuis plus de dix ans dans ce domaine, notamment auprès des travailleurs saisonniers.

Le pôle de ressources est au service des groupes de travail existants. Il a pour objectif de :

- favoriser la formation et le suivi des intervenants en station ;
- produire et transmettre des informations et des outils communs ;
- réaliser un protocole d'évaluation des actions de prévention.

Pour en savoir plus, contactez "Le Pélican", association de prévention des toxicomanies, au 04 79 62 56 24 ou la Mutualité Française de Savoie au 04 79 69 42 32.



Un réseau au service de la pluriactivité

Créé par le Guichet Initiative Pluriactivité Emploi (GIPE) de Saint-Lary-Soulan, dans les Hautes-Pyrénées, le "Réseau Pérenne" est un Groupement d'Intérêt Public. Il a pour vocation de promouvoir la pluriactivité comme facteur de développement durable, à travers toute la France. Ses membres proposent leur appui logistique et leur expertise aux acteurs du développement qui le souhaitent, pour créer ou développer une structure efficace dans la gestion de la pluriactivité, de l'emploi et de la formation...

Le réseau poursuit quatre objectifs :

- construire la pluriactivité comme une solution à l'emploi ;
- fédérer les territoires autour de moyens et d'enjeux communs ;
- favoriser le partage d'expériences ;
- professionnaliser la démarche des structures locales.

Pour en savoir plus, consultez le site www.perenne.org

Vos Pluriactivités par courriel !

Vous avez des questions, des suggestions, ou encore un projet d'article pour les Pluriactivités ?

Envoyez-nous un message sur messages@peripl.org,
en précisant éventuellement la structure que vous représentez,
votre nom et votre adresse électronique !



Sur le terrain... Sur le terrain...



Les agents relais d'accueil du Var

Dans le Var, suite à une étude réalisée en 2001, la Direction du travail a mis en place un réseau d'«Agents Relais d'Accueil Saisonnalité », destiné à mieux informer et suivre les travailleurs saisonniers.

Désignés au sein des agences locales pour l'emploi et des missions locales, ces agents permettent de mettre en réseau les différents guichets d'accueil existants et de coordonner les actions menées en faveur du public saisonnier.



Un partenariat pour la maison du travail saisonnier

Autour de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et des services de l'Etat, le département, l'Anpe, les syndicats de salariés et les organisations patronales se sont engagés à participer au fonctionnement de la Maison du travail saisonnier d'Agde, qui a ouvert ses portes en juillet 2003.

Ils ont signé le 26 mai 2004 une charte de partenariat qui vise notamment à consolider et valoriser la situation d'emploi des travailleurs saisonniers, favoriser les relations entre employeurs et salariés, et contribuer à promouvoir des évolutions législatives.



Les Perm'saisons

La JOC (Jeunesse Ouvrière Chrétienne) organise depuis plusieurs années des permanences ouvertes aux saisonniers, dans une dizaine de stations balnéaires et touristiques. Ces espaces d'échanges et de convivialité sont également des lieux d'information et de conseil.

Pour connaître les adresses des Perm'saisons, consultez le site : <http://joc.cef.fr>



Des mesures pour l'emploi saisonnier agricole

Le projet européen Inseco vise à favoriser l'insertion des publics en difficulté dans l'agriculture. Dans le cadre de ce programme, la Mutualité Sociale Agricole du Vaucluse travaille sur plusieurs opérations qui devraient faciliter l'accès à l'emploi agricole : habitat mobile, relais travailleurs saisonniers, "bébé-bus"... autant de bonnes idées à explorer dans un prochain numéro des *Pluriactualités*.

Source : *Bulletin d'information de la MSA (BIMSA)*, mai 2004



Un groupement d'employeurs pour les femmes

Le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du Lot a lancé une opération "égalité des chances pour les femmes dans le BTP", en partenariat avec l'ANPE et la Mission locale.

A l'issue d'une phase de sensibilisation, une dizaine de femmes se sont engagées : après la définition d'un parcours d'insertion, elles seront embauchées par le groupement puis mises à disposition d'entreprises.

Pour en savoir plus, contactez le GEI Q BTP au 05 65 20 42 24

Edito

Il y a six mois, nous évoquions les difficultés d'accès à la formation des travailleurs saisonniers et pluriactifs.

Plusieurs dispositions législatives, en attente d'un vote définitif ou de décrets d'application, devraient améliorer leur situation, avec :

- la possibilité pour un saisonnier de demander la conversion de ses droits à repos compensateur en indemnité, afin de faciliter l'accès à un autre emploi ou à une formation ;

- la création du droit individuel à la formation, malheureusement non transférable d'un employeur à un autre.

Mais il reste encore de nombreuses difficultés : financement des formations, durée du travail ouvrant des droits à formation, cumul d'une activité et d'une formation, etc.

Tout ceci ne décourage pas les acteurs de terrain de poursuivre leurs efforts... Un débat sur le thème des actions actuelles et futures en matière de formation et de validation des acquis de l'expérience sera organisé lors du forum alpin qui se tiendra au sein du Festival International des Métiers de Montagne de Chambéry, le jeudi 25 novembre 2004.

Ch. G.

Le chiffre du mois :

24% des projets de recrutement pour l'année 2004 sont liés à une activité saisonnière.

Source : enquête sur les besoins en main-d'œuvre 2004, disponible sur le site www.assedic.fr

Dossier :

Quelle formation pour les travailleurs saisonniers et pluriactifs ?



La loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004 prévoit la création d'un Droit Individuel à la Formation (DIF). Les travailleurs saisonniers et pluriactifs devraient obtenir ainsi un meilleur accès à la formation. De nouveaux horizons s'ouvrent également sur le terrain...

Le droit à la formation professionnelle attaché à la personne

Le **droit individuel à la formation (DIF)** permet au salarié de bénéficier de 20 heures de formation par an (sauf disposition conventionnelle plus favorable), cumulables sur 6 ans au maximum sans pouvoir dépasser 120 heures. Pour les salariés à temps partiel ou en contrat à durée déterminée, la durée de la formation acquise est calculée en fonction du temps travaillé.

La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, avec l'accord de son employeur. Si le salarié est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, il doit avoir au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. Sinon, il doit avoir travaillé sous contrat à durée déterminée pendant au moins quatre mois, consécutifs ou non, durant les douze derniers mois. Le DIF est utilisable, sous certaines conditions, en cas de licenciement ou de démission. La lettre de licenciement, sauf en cas de faute grave ou lourde, doit indiquer les droits du salarié en matière de DIF.

Les partenaires sociaux débattent sur la possibilité de mettre en œuvre le DIF dès le 1^{er} janvier 2005 au lieu de mai 2005. Le taux de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle est relevé à compter du 1^{er} janvier 2004. Pour les entreprises de 10 salariés et plus, il est fixé à 1,6 % de la masse salariale brute (au lieu de 1,5 %). Pour les entreprises de moins de 10 salariés, il est fixé à 0,40 % (au lieu de 0,15 % ou 0,25 %) au 1^{er} janvier 2004 puis à 0,55 % au 1^{er} janvier 2005.

Source : L. n° 2004-391, 4 mai 2004 : JO, 5 mai 2004

La Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet, sous certaines conditions, de transformer son expérience et son savoir-faire en diplôme.

Dans l'académie d'Aix Marseille*, les travailleurs saisonniers qui souhaitent obtenir un diplôme de l'éducation nationale (du CAP au BTS) sont pris en charge gratuitement par les centres permanents de validation.

Cette initiative s'adresse à tous les travailleurs saisonniers, salariés ou non, qu'ils soient en situation d'emploi ou non au moment de préparer la VAE. Les centres de validation ont par ailleurs la volonté de s'adapter aux besoins de mobilité et de double-qualification des saisonniers.

Pour l'instruction de la demande des travailleurs saisonniers de l'Académie d'Aix Marseille, écrire à daven.dt@ac-aix-marseille.fr

*Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Bouches du Rhône, Vaucluse

Le laboratoire à idées européen

Dans le cadre du programme européen Interreg, le lycée professionnel d'Embrun, dans les Hautes-Alpes, a mis en place un module d'orientation qui devrait être repris par son partenaire italien...

Il s'agit de donner à des élèves de quatrième une meilleure connaissance de la vie en station de montagne. Sur place, ils rencontrent des professionnels dans leur cadre de travail et découvrent que la bi-qualification est souvent un impératif pour vivre et travailler au pays. Cinq collèges ont bénéficié de cette opération en février 2004.

Contact : 0050005d@ac-aix-marseille.fr

Pour en savoir plus sur la VAE :

www.eduscol.education.fr/D0077/default.htm

(pour une présentation générale)

www.ac-aix-marseille.fr (forum aux questions)

www.espace-formateurs.org ou

www.vae-paca.org (très complets)



Directeur de Publication : Jean-Marc Cross - 97 A, avenue de Genève, 74000 ANNECY.
Rédaction : Miryam Blanchon, Christian Gilquin, Adeline Parenty

Imprimé par SEA 74 / PERIPL, 97 A, avenue de Genève, 74000 ANNECY

ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 750 exemplaires - Périodicité mensuelle - Première publication : janvier 2002

Dépôt Légal : à parution - Marque déposée



Centre de ressources
interrégional alpin sur
la pluriactivité et le
travail saisonnier



PERIPL
97 A, avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 67 57 05
Télécopie : 04 50 67 36 98
Messagerie : messages@peripl.org



Zoom sur...

Un numéro unique pour le titre emploi entreprise

Le réseau des Urssaf a mis en place un numéro de téléphone unique pour renseigner les chefs d'entreprise sur l'utilisation du titre emploi entreprise et ses avantages.

Ce numéro est le 0 810 123 833 (numéro azur, prix d'un appel local).

La protection sociale des créateurs d'entreprises

Conçu par les trois régimes de protection sociale des professions indépendantes et l'Urssaf, plusieurs guides passent en revue les différents aspects de la protection sociale pour les créateurs d'entreprise.

De nombreux thèmes sont abordés : le choix du statut juridique, du régime de protection sociale et du statut fiscal, l'enregistrement de l'entreprise, mais aussi les régimes obligatoires de sécurité sociale, les versements de cotisations et les prestations...

Ces documents sont disponibles sur le site www.urssaf.fr

Agenda :

Juin

~~le~~ mardi 15 et mercredi 16 juin à
Lyon (69) : **Assises nationales
de la création-reprise
d'entreprise**

~~le~~ mercredi 16 et jeudi 17 juin à
Lyon (69) : **Salon des
entrepreneurs**

~~le~~ mardi 22 juin à Paris : **Forum
consacré à la VAE**

~~le~~ mardi 29 juin à Chambéry (73) :
**Rencontre autour de "La cité
dans la montagne"**


Juillet

~~le~~ jeudi 1^{er} juillet à Paris :
**Assemblée générale de la
Fédération des Groupements
d'Employeurs (FFGE)**

~~le~~ lundi 12 et mardi 13 juillet à
Grenoble (38) : **Université d'été
de l'économie sociale et
solidaire**

N'hésitez pas à nous contacter
pour obtenir plus d'informations !

Vos questions

 *Puis-je cumuler ma pension de retraite avec une activité rémunérée ?*

Dans certains cas c'est possible !

Premier cas de figure :

Vous pouvez cumuler votre pension de retraite avec le revenu d'une activité relevant d'un autre régime. Vous pouvez par exemple tirer des revenus d'une activité non salariée, tout en continuant de toucher votre pension de retraite de salarié.

Second cas de figure :

Vous pouvez cumuler votre pension avec le revenu d'une activité relevant du même régime (par exemple, votre pension de salarié et une activité salariée). Vous devez pour cela remplir certaines conditions :

- si vous êtes salarié, le cumul de vos retraites de salarié (retraite de base et complémentaire) et du revenu de votre activité salariée ne doit pas dépasser le montant de votre dernier salaire.

- si vous reprenez une activité salariée après de votre ancien employeur, le cumul est autorisé dans la même limite, après une interruption d'au moins six mois.

- si vous êtes non salarié non agricole, le cumul de votre pension et de votre activité sera autorisé dans des limites fixées par décret.

Toutes les semaines, de nouvelles News sur www.peripl.org !

Les nouveautés du site ce mois-ci :

Evolution du projet de loi sur le développement des territoires ruraux

Le dispositif "Place au Jeunes" en milieu rural

Validation des acquis de l'expérience : où s'informer ?